



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2022-226

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

14-2022-12-12-00004 - Arrêté fixant le tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres agréées du Calvados pour la période du 1er au 31 janvier 2023 (20 pages) Page 3

14-2022-11-15-00009 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 14 décembre 2021 de composition du sous-comité des transports sanitaires dans le département du Calvados (4 pages) Page 24

14-2022-11-15-00008 - Arrêté portant modification de l'arrêté, du 14 décembre 2021, de composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence de Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) dans le département du Calvados (6 pages) Page 29

Direction départementale des territoires et de la mer / SCAH

14-2022-12-12-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation de démolir 40 logements sociaux, propriété de Caen la mer Habitat sur la commune de Caen (2 pages) Page 36

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2022-12-15-00001 - Arrêté portant règlement général des débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Calvados (7 pages) Page 39

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-12-12-00004

Arrêté fixant le tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres agréées du Calvados pour la période du 1er au 31 janvier 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRETE FIXANT LE TOUR DE GARDE
DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES AGREES DU CALVADOS
POUR LA PERIODE DU 1^{er} AU 31 JANVIER 2023
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un services d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Calvados ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la proposition de l'association départementale de réponse à l'urgence (ADRU) du Calvados, conformément à l'article R 6312-21 du code de la santé publique, en date du 18 novembre 2022 ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Calvados du 18 au 23 novembre 2022 après consultation et vote électronique ;

Vu les permutations entre entreprises de transports sanitaires pour le mois de janvier 2023 proposées par l'ADRU 14 dans son courriel du 9 décembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La garde départementale des entreprises de transports sanitaires terrestres du département du Calvados est assurée conformément aux propositions de l'ADRU 14 pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023 :

- Par les entreprises figurant aux tableaux approuvés par la saisine électronique du 18 au 23 novembre envoyée aux membres du sous-comité des transports sanitaires du Calvados, après permutations proposées par l'ADRU14 par courriel en date du 9 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'ADRU 14, au service médical d'aide urgente (SAMU), à la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires et au SDIS.

ARTICLE 3 : Conformément au cahier des charges suscité, l'ADRU 14 communique le tableau de la garde départementale aux entreprises de transport sanitaire du département.

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, sise 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN Cedex 4 ;
- 2) D'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la santé et de la prévention, DGOS, bureau des affaires juridiques, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris ;
- 3) D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN.

La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen

www.telerecours.fr ».

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 12 décembre 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé,



Signature of Thomas Deroche, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie. The signature is written in black ink over a circular stamp that reads 'Agence Régionale de Santé de Normandie' and 'Directeur Général de l'ARS'. The name 'THOMAS DEROCHE' is printed below the signature.

Thomas DEROCHE

Agence Régionale de Santé de
Normandie

Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96

www.ars.normandie.sante.fr



SECTEUR 2 - BAYEUX JANVIER 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES	0	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HOUIVET	0	CAUMONT SUR AURE	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DE L'AURE	14180	ISIGNY SUR MER	1
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	ISIGNY AMBULANCES	14104	ISIGNY SUR MER	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	ISIGNY AMBULANCES	14104	ISIGNY SUR MER	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES	0	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HOUIVET	0	CAUMONT SUR AURE	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES	0	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	ISIGNY AMBULANCES	14104	ISIGNY SUR MER	1
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DE L'AURE	14180	ISIGNY SUR MER	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	ISIGNY AMBULANCES	14104	ISIGNY SUR MER	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES TREVIERES	14173	TREVIERES	1
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES TREVIERES	14173	TREVIERES	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCE DU MOLAY LITTRY	14153	MOLAY LITTRY	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES	0	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES	0	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HOUIVET	0	CAUMONT SUR AURE	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	ISIGNY AMBULANCES	14104	ISIGNY SUR MER	1
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	ISIGNY AMBULANCES	14104	ISIGNY SUR MER	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	ISIGNY AMBULANCES	14104	ISIGNY SUR MER	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HOUIVET	0	CAUMONT SUR AURE	1
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HOUIVET	0	CAUMONT SUR AURE	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES	0	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HOUIVET	0	CAUMONT SUR AURE	1
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HOUIVET	0	CAUMONT SUR AURE	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES	0	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES TREVIERES	14173	TREVIERES	1
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES TREVIERES	14173	TREVIERES	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCE DU MOLAY LITTRY	14153	MOLAY LITTRY	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	ISIGNY AMBULANCES	14104	ISIGNY SUR MER	1
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	ISIGNY AMBULANCES	14104	ISIGNY SUR MER	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	ISIGNY AMBULANCES	14104	ISIGNY SUR MER	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HOUIVET	0	CAUMONT SUR AURE	1
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HOUIVET	0	CAUMONT SUR AURE	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES	0	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES	0	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES	0	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HOUIVET	0	CAUMONT SUR AURE	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1

SECTEUR 2 -BAYEUX JANVIER 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
samedi 28 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
samedi 28 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 29 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 29 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
dimanche 29 janvier 2023	21H00-05H00	ISIGNY AMBULANCES	14104	ISIGNY SUR MER	1
lundi 30 janvier 2023	05H00-13H00	ISIGNY AMBULANCES	14104	ISIGNY SUR MER	1
lundi 30 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DE L'AURE	14180	ISIGNY SUR MER	1
lundi 30 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
mardi 31 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
mardi 31 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1
mardi 31 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES	14157	BAYEUX	1

ENTREPRISES SECTEUR	COORDONNEES	JOUR	NUIT	DIMANCHE ET JF
AMBULANCES BAYEUSAINES	07 48 13 40 51	25	13	5
SANTE AMBULANCES	02 31 92 16 07	8	4	2
AMBULANCES TREVIERES	02 31 21 15 15	2	2	
AMBULANCE DU MOLAY LITTRY	02 31 21 15 15	2	1	
AMBULANCES HOUIVET	02 31 77 52 92	8	3	2
AMBULANCES DE L'AURE	07 50 54 42 73	2	2	
ISIGNY AMBULANCES	02 31 22 00 36	14	6	
		61	21	9

* délégation Nuits Urgences Ambulances 07 48 94 19 79
 ** délégation Jours et Nuits Ambulances de l'Aure 07 50 54 42 73

SECTEUR 6 -COTE FLEURIE JANVIER 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES SERVICES		HONFLEUR	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES SERVICES		HONFLEUR	1
lundi 2 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HUBERT		HONFLEUR	1
lundi 2 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES MELAINE		PONT L'EVEQUE	1
lundi 2 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
mardi 3 janvier 2023	05H00-13H00	ABC AMBULANCES		PONT L'EVEQUE	1
mardi 3 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HUBERT		HONFLEUR	1
mardi 3 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
mercredi 4 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES SERVICES		HONFLEUR	1
mercredi 4 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
mercredi 4 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
jeudi 5 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
jeudi 5 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HUBERT		HONFLEUR	1
jeudi 5 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
vendredi 6 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES SERVICES		HONFLEUR	1
vendredi 6 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
vendredi 6 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
samedi 7 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
samedi 7 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HUBERT		HONFLEUR	1
samedi 7 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
dimanche 8 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES SERVICES		HONFLEUR	1
dimanche 8 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
dimanche 8 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
lundi 9 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES MELAINE		PONT L'EVEQUE	1
lundi 9 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES SERVICES		HONFLEUR	1
lundi 9 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES MELAINE		PONT L'EVEQUE	1
mardi 10 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HUBERT		HONFLEUR	1
mardi 10 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
mardi 10 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES SERVICES		HONFLEUR	1
mercredi 11 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
mercredi 11 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES SERVICES		HONFLEUR	1
mercredi 11 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES SERVICES		HONFLEUR	1
jeudi 12 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HUBERT		HONFLEUR	1
jeudi 12 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
jeudi 12 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES SERVICES		HONFLEUR	1
vendredi 13 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
vendredi 13 janvier 2023	13H00-21H00	ABC AMBULANCES		PONT L'EVEQUE	1
vendredi 13 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HUBERT		HONFLEUR	1
samedi 14 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HUBERT		HONFLEUR	1
samedi 14 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES MELAINE		PONT L'EVEQUE	1
samedi 14 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HUBERT		HONFLEUR	1
dimanche 15 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
dimanche 15 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HUBERT		HONFLEUR	1
dimanche 15 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
lundi 16 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES SERVICES		HONFLEUR	1
lundi 16 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
lundi 16 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HUBERT		HONFLEUR	1
mardi 17 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
mardi 17 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HUBERT		HONFLEUR	1
mardi 17 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HUBERT		HONFLEUR	1
mercredi 18 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES SERVICES		HONFLEUR	1
mercredi 18 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
mercredi 18 janvier 2023	21H00-05H00	ABC AMBULANCES		PONT L'EVEQUE	1
jeudi 19 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
jeudi 19 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HUBERT		HONFLEUR	1
jeudi 19 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
vendredi 20 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HUBERT		HONFLEUR	1
vendredi 20 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
vendredi 20 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
samedi 21 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
samedi 21 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES SERVICES		HONFLEUR	1
samedi 21 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
dimanche 22 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HUBERT		HONFLEUR	1
dimanche 22 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
dimanche 22 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HUBERT		HONFLEUR	1
lundi 23 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
lundi 23 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES SERVICES		HONFLEUR	1

SECTEUR 6 -COTE FLEURIE JANVIER 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
lundi 23 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
mardi 24 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HUBERT		HONFLEUR	1
mardi 24 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
mardi 24 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
mercredi 25 janvier 2023	05H00-13H00	ABC AMBULANCES		PONT L'EVEQUE	1
mercredi 25 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HUBERT		HONFLEUR	1
mercredi 25 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
jeudi 26 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
jeudi 26 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES SERVICES		HONFLEUR	1
jeudi 26 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES MELAINE		PONT L'EVEQUE	1
vendredi 27 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES MELAINE		PONT L'EVEQUE	1
vendredi 27 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HUBERT		HONFLEUR	1
vendredi 27 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES SERVICES		HONFLEUR	1
samedi 28 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES SERVICES		HONFLEUR	1
samedi 28 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
samedi 28 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES SERVICES		HONFLEUR	1
dimanche 29 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
dimanche 29 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES SERVICES		HONFLEUR	1
dimanche 29 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES SERVICES		HONFLEUR	1
lundi 30 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HUBERT		HONFLEUR	1
lundi 30 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
lundi 30 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES SERVICES		HONFLEUR	1
mardi 31 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DE TROUVILLE		TROUVILLE	1
mardi 31 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES SERVICES		HONFLEUR	1
mardi 31 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HUBERT		HONFLEUR	1

ENTREPRISES SECTEUR	COORDONNEES	JOUR	NUIT	DIMANCHE ET JF
AMBULANCES HUBERT	02 31 98 71 71	16	6	2
AMBULANCES SERVICES	02 31 89 35 11	14	8	3
ABC AMBULANCES	02 31 64 00 34	3	1	
AMBULANCES MELAINE	02 31 65 49 49	4	2	
AMBULANCES DE TROUVILLE	02 31 88 00 44	25	14	5
		62	31	10

* délégation Nuits Urgences Ambulances 07 48 94 19 78

SECTEUR 4 - FALAISE JANVIER 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
lundi 2 janvier 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
lundi 2 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
lundi 2 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
mardi 3 janvier 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
mardi 3 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
mardi 3 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
mercredi 4 janvier 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
mercredi 4 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
mercredi 4 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
jeudi 5 janvier 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
jeudi 5 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
jeudi 5 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
vendredi 6 janvier 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
vendredi 6 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
vendredi 6 janvier 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
samedi 7 janvier 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
samedi 7 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
samedi 7 janvier 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
dimanche 8 janvier 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
dimanche 8 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
dimanche 8 janvier 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
lundi 9 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
lundi 9 janvier 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
lundi 9 janvier 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
mardi 10 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
mardi 10 janvier 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
mardi 10 janvier 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
mercredi 11 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
mercredi 11 janvier 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
mercredi 11 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
jeudi 12 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
jeudi 12 janvier 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
jeudi 12 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
vendredi 13 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
vendredi 13 janvier 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
vendredi 13 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
samedi 14 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
samedi 14 janvier 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
samedi 14 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
dimanche 15 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
dimanche 15 janvier 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
dimanche 15 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
lundi 16 janvier 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
lundi 16 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
lundi 16 janvier 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
mardi 17 janvier 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
mardi 17 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
mardi 17 janvier 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
mercredi 18 janvier 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
mercredi 18 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
mercredi 18 janvier 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
jeudi 19 janvier 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
jeudi 19 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
jeudi 19 janvier 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
vendredi 20 janvier 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
vendredi 20 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
vendredi 20 janvier 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
samedi 21 janvier 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
samedi 21 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
samedi 21 janvier 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
dimanche 22 janvier 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
dimanche 22 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
dimanche 22 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
lundi 23 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
lundi 23 janvier 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
lundi 23 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
mardi 24 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
mardi 24 janvier 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
mardi 24 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
mercredi 25 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
mercredi 25 janvier 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGÉ	1
mercredi 25 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1

SECTEUR 4 - FALAISE JANVIER 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
jeudi 26 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
jeudi 26 janvier 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGE	1
jeudi 26 janvier 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGE	1
vendredi 27 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
vendredi 27 janvier 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGE	1
vendredi 27 janvier 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGE	1
samedi 28 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
samedi 28 janvier 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGE	1
samedi 28 janvier 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGE	1
dimanche 29 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
dimanche 29 janvier 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGE	1
dimanche 29 janvier 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGE	1
lundi 30 janvier 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGE	1
lundi 30 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
lundi 30 janvier 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGE	1
mardi 31 janvier 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES		SAINT PIERRE EN AUGE	1
mardi 31 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1
mardi 31 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL		FALAISE	1

ENTREPRISES SECTEUR	COORDONNEES	JOUR	NUIT	DIMANCHE ET JF
ASSIST AMBULANCES	02 31 20 03 47	31	16	5
AMBULANCES BOUQUEREL	02 31 90 55 30	31	15	5
		62	31	10

* délégation Nuits Urgences Ambulances 07 48 94 19 80

SECTEUR 1 - LISIEUX JANVIER 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	JOIGNEAUX AMBULANCES		ORBEC	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES GUYET		LISIEUX	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	ALLIANCE AMBULANCES		LISIEUX	1
lundi 2 janvier 2023	05H00-13H00	ALLIANCE AMBULANCES		LISIEUX	1
lundi 2 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES GUYET		LISIEUX	1
lundi 2 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES GUYET		LISIEUX	1
mardi 3 janvier 2023	05H00-13H00	CENTRAL AMBULANCES		LISIEUX	1
mardi 3 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES ORBECQUOISES		ORBEC	1
mardi 3 janvier 2023	21H00-05H00	ABC AMBULANCES		LISIEUX	1
mercredi 4 janvier 2023	05H00-13H00	JOIGNEAUX AMBULANCES		ORBEC	1
mercredi 4 janvier 2023	13H00-21H00	ABC AMBULANCES		LISIEUX	1
mercredi 4 janvier 2023	21H00-05H00	CENTRAL AMBULANCES		LISIEUX	1
jeudi 5 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES GUYET		LISIEUX	1
jeudi 5 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES ORBECQUOISES		ORBEC	1
jeudi 5 janvier 2023	21H00-05H00	JOIGNEAUX AMBULANCES		ORBEC	1
vendredi 6 janvier 2023	05H00-13H00	ABC AMBULANCES		LISIEUX	1
vendredi 6 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES ORBECQUOISES		ORBEC	1
vendredi 6 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES GUYET		LISIEUX	1
samedi 7 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES GUYET		LISIEUX	1
samedi 7 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES GUYET		LISIEUX	1
samedi 7 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES GUYET		LISIEUX	1
dimanche 8 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES GUYET		LISIEUX	1
dimanche 8 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES GUYET		LISIEUX	1
dimanche 8 janvier 2023	21H00-05H00	CENTRAL AMBULANCES		LISIEUX	1
lundi 9 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES GUYET		LISIEUX	1
lundi 9 janvier 2023	13H00-21H00	CENTRAL AMBULANCES		LISIEUX	1
lundi 9 janvier 2023	21H00-05H00	JOIGNEAUX AMBULANCES		ORBEC	1
mardi 10 janvier 2023	05H00-13H00	JOIGNEAUX AMBULANCES		ORBEC	1
mardi 10 janvier 2023	13H00-21H00	ABC AMBULANCES		LISIEUX	1
mardi 10 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES GUYET		LISIEUX	1
mercredi 11 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES ORBECQUOISES		ORBEC	1
mercredi 11 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES GUYET		LISIEUX	1
mercredi 11 janvier 2023	21H00-05H00	ABC AMBULANCES		LISIEUX	1
jeudi 12 janvier 2023	05H00-13H00	ABC AMBULANCES		LISIEUX	1
jeudi 12 janvier 2023	13H00-21H00	JOIGNEAUX AMBULANCES		ORBEC	1
jeudi 12 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES ORBECQUOISES		ORBEC	1
vendredi 13 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES ORBECQUOISES		ORBEC	1
vendredi 13 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES GUYET		LISIEUX	1
vendredi 13 janvier 2023	21H00-05H00	ALLIANCE AMBULANCES		LISIEUX	1
samedi 14 janvier 2023	05H00-13H00	JOIGNEAUX AMBULANCES		ORBEC	1
samedi 14 janvier 2023	13H00-21H00	ABC AMBULANCES		LISIEUX	1
samedi 14 janvier 2023	21H00-05H00	ABC AMBULANCES		LISIEUX	1
dimanche 15 janvier 2023	05H00-13H00	JOIGNEAUX AMBULANCES		ORBEC	1
dimanche 15 janvier 2023	13H00-21H00	ABC AMBULANCES		LISIEUX	1
dimanche 15 janvier 2023	21H00-05H00	ABC AMBULANCES		LISIEUX	1
lundi 16 janvier 2023	05H00-13H00	ALLIANCE AMBULANCES		LISIEUX	1
lundi 16 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES ORBECQUOISES		ORBEC	1
lundi 16 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES GUYET		LISIEUX	1
mardi 17 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES GUYET		LISIEUX	1
mardi 17 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES GUYET		LISIEUX	1
mardi 17 janvier 2023	21H00-05H00	ABC AMBULANCES		LISIEUX	1
mercredi 18 janvier 2023	05H00-13H00	ABC AMBULANCES		LISIEUX	1
mercredi 18 janvier 2023	13H00-21H00	JOIGNEAUX AMBULANCES		ORBEC	1
mercredi 18 janvier 2023	21H00-05H00	CENTRAL AMBULANCES		LISIEUX	1
jeudi 19 janvier 2023	05H00-13H00	CENTRAL AMBULANCES		LISIEUX	1
jeudi 19 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES GUYET		LISIEUX	1
jeudi 19 janvier 2023	21H00-05H00	ABC AMBULANCES		LISIEUX	1
vendredi 20 janvier 2023	05H00-13H00	ABC AMBULANCES		LISIEUX	1
vendredi 20 janvier 2023	13H00-21H00	JOIGNEAUX AMBULANCES		ORBEC	1
vendredi 20 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES ORBECQUOISES		ORBEC	1
samedi 21 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES ORBECQUOISES		ORBEC	1
samedi 21 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES GUYET		LISIEUX	1
samedi 21 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES ORBECQUOISES		ORBEC	1
dimanche 22 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES ORBECQUOISES		ORBEC	1
dimanche 22 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES GUYET		LISIEUX	1
dimanche 22 janvier 2023	21H00-05H00	CENTRAL AMBULANCES		LISIEUX	1
lundi 23 janvier 2023	05H00-13H00	ABC AMBULANCES		LISIEUX	1
lundi 23 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES GUYET		LISIEUX	1
lundi 23 janvier 2023	21H00-05H00	CENTRAL AMBULANCES		LISIEUX	1
mardi 24 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES GUYET		LISIEUX	1
mardi 24 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES ORBECQUOISES		ORBEC	1
mardi 24 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES GUYET		LISIEUX	1
mercredi 25 janvier 2023	05H00-13H00	CENTRAL AMBULANCES		LISIEUX	1
mercredi 25 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES ORBECQUOISES		ORBEC	1
mercredi 25 janvier 2023	21H00-05H00	ABC AMBULANCES		LISIEUX	1
jeudi 26 janvier 2023	05H00-13H00	JOIGNEAUX AMBULANCES		ORBEC	1
jeudi 26 janvier 2023	13H00-21H00	ABC AMBULANCES		LISIEUX	1
jeudi 26 janvier 2023	21H00-05H00	ABC AMBULANCES		LISIEUX	1
vendredi 27 janvier 2023	05H00-13H00	JOIGNEAUX AMBULANCES		ORBEC	1
vendredi 27 janvier 2023	13H00-21H00	ALLIANCE AMBULANCES		LISIEUX	1
vendredi 27 janvier 2023	21H00-05H00	JOIGNEAUX AMBULANCES		ORBEC	1
samedi 28 janvier 2023	05H00-13H00	JOIGNEAUX AMBULANCES		ORBEC	1
samedi 28 janvier 2023	13H00-21H00	ABC AMBULANCES		LISIEUX	1

SECTEUR 1 - LISIEUX JANVIER 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
samedi 28 janvier 2023	21H00-05H00	ABC AMBULANCES		LISIEUX	1
dimanche 29 janvier 2023	05H00-13H00	JOIGNEAUX AMBULANCES		ORBEC	1
dimanche 29 janvier 2023	13H00-21H00	ABC AMBULANCES		LISIEUX	1
dimanche 29 janvier 2023	21H00-05H00	JOIGNEAUX AMBULANCES		ORBEC	1
lundi 30 janvier 2023	05H00-13H00	ABC AMBULANCES		LISIEUX	1
lundi 30 janvier 2023	13H00-21H00	JOIGNEAUX AMBULANCES		ORBEC	1
lundi 30 janvier 2023	21H00-05H00	CENTRAL AMBULANCES		LISIEUX	1
mardi 31 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES ORBECQUOISES		ORBEC	1
mardi 31 janvier 2023	13H00-21H00	CENTRAL AMBULANCES		LISIEUX	1
mardi 31 janvier 2023	21H00-05H00	ABC AMBULANCES		LISIEUX	1

ENTREPRISES SECTEUR	COORDONNEES	JOUR	NUIT	DIMANCHE ET JF
JOIGNEAUX AMBULANCES	02 31 32 80 80	13	4	0
AMBULANCES GUYET	02 31 62 04 97	16	6	4
ALLIANCE AMBULANCES	02 31 62 05 97	3	2	0
ABC AMBULANCES	02 31 31 07 77	14	10	2
CENTRAL AMBULANCES	02 31 62 75 75	5	6	0
AMBULANCES ORBECQUOISES	02 31 63 50 57	11	3	1
		62	31	7

* délégation Nuits Urgences Ambulances

07 48 94 19 74

SECTEUR 3 -VIRE JANVIER 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
dimanche 1 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES		VIRE	1
dimanche 1 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE		VIRE	1
dimanche 1 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
lundi 2 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
lundi 2 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES		VIRE	1
lundi 2 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES		VIRE	1
mardi 3 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
mardi 3 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES		VIRE	1
mardi 3 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES		VIRE	1
mercredi 4 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
mercredi 4 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES		VIRE	1
mercredi 4 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LARSOUNER		VIRE	1
jeudi 5 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LARSOUNER		CONDE SUR NOIREAU	1
jeudi 5 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES MORIN		ST SEVER	1
jeudi 5 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LARSOUNER		VIRE	1
vendredi 6 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE		VIRE	1
vendredi 6 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER		VIRE	1
vendredi 6 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
samedi 7 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE		VIRE	1
samedi 7 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
samedi 7 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE		VIRE	1
dimanche 8 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
dimanche 8 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE		VIRE	1
dimanche 8 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
lundi 9 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES		VIRE	1
lundi 9 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
lundi 9 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE		VIRE	1
mardi 10 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES		VIRE	1
mardi 10 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
mardi 10 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE		VIRE	1
mercredi 11 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES		VIRE	1
mercredi 11 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
mercredi 11 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
jeudi 12 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES MORIN		ST SEVER	1
jeudi 12 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE		VIRE	1
jeudi 12 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
vendredi 13 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES MORIN		ST SEVER	1
vendredi 13 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE		VIRE	1
vendredi 13 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES		VIRE	1
samedi 14 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LARSOUNER		VIRE	1
samedi 14 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES		VIRE	1
samedi 14 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LARSOUNER		VIRE	1
dimanche 15 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LARSOUNER		VIRE	1
dimanche 15 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES		VIRE	1
dimanche 15 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES		VIRE	1
lundi 16 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE		VIRE	1
lundi 16 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER		VIRE	1
lundi 16 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LARSOUNER		VIRE	1
mardi 17 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE		VIRE	1
mardi 17 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER		VIRE	1
mardi 17 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES		VIRE	1
mercredi 18 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE		VIRE	1
mercredi 18 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES MORIN		ST SEVER	1
mercredi 18 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
jeudi 19 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
jeudi 19 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES MORIN		ST SEVER	1
jeudi 19 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES		VIRE	1
vendredi 20 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
vendredi 20 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES		VIRE	1
vendredi 20 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
samedi 21 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
samedi 21 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE		VIRE	1
samedi 21 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
dimanche 22 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
dimanche 22 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE		VIRE	1
dimanche 22 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
lundi 23 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LARSOUNER		VIRE	1
lundi 23 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE		VIRE	1
lundi 23 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
mardi 24 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LARSOUNER		VIRE	1
mardi 24 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
mardi 24 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE		VIRE	1
mercredi 25 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES MORIN		ST SEVER	1
mercredi 25 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE		VIRE	1

SECTEUR 3 -VIRE JANVIER 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
mercredi 25 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
jeudi 26 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES MORIN		ST SEVER	1
jeudi 26 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
jeudi 26 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE		VIRE	1
vendredi 27 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES		VIRE	1
vendredi 27 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
vendredi 27 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES		VIRE	1
samedi 28 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES		VIRE	1
samedi 28 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER		VIRE	1
samedi 28 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES		VIRE	1
dimanche 29 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES		VIRE	1
dimanche 29 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER		VIRE	1
dimanche 29 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES		VIRE	1
lundi 30 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
lundi 30 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES MORIN		ST SEVER	1
lundi 30 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LARSOUNER		VIRE	1
mardi 31 janvier 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN		CONDE SUR NOIREAU	1
mardi 31 janvier 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES		VIRE	1
mardi 31 janvier 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE		VIRE	1

ENTREPRISES SECTEUR	COORDONNEES	JOUR	NUIT	DIMANCHE ET JF
AMBULANCES VIROISES	07 48 14 59 50	14	7	3
AMBULANCES LARSOUNER	07 48 14 59 50	9	5	2
AMBULANCES LECOUSIN	02 31 69 84 84	18	9	2
AMBULANCES DU CENTRE	02 31 69 84 84	13	6	3
AMBULANCES MORIN	02 31 68 81 10	8	4	0
		62	31	10

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-11-15-00009

Arrêté portant modification de l'arrêté du 14 décembre 2021 de composition du sous-comité des transports sanitaires dans le département du Calvados

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 14 décembre 2021 de composition
du sous-comité des transports sanitaires
dans le département du Calvados**

**Le préfet du Calvados
et
le directeur général de l'ARS de Normandie**

VU les articles R.133-1 à R.133-15 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6313-1 à R.6313-8 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté conjoint du 14 décembre 2021, modifié, fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires dans le département du Calvados,

VU l'arrêté conjoint du 14 décembre 2021, modifié, fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires dans le département du Calvados,

VU la décision portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

VU le courriel de la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire du 31 octobre 2022 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La composition du sous-comité des Transports Sanitaires (SCTS) en date du 14 décembre 2021, co-présidé par le préfet ou son représentant et par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, est modifiée pour ce qui concerne son 5° « Les quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires désignés à l'article R. 6313-1-1 » ;

Au titre de la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire, les noms de « Mme Clémentine JARDIN » (membre titulaire) et de « M. Guillaume COIRE » (membre suppléant) sont supprimés et remplacés par **M. GUILLAUME COIRE, membre titulaire et Mme SOPHIE DENAGE, membre suppléant.**

Article 2 : La version actualisée et consolidée de la composition du sous-comité des transports sanitaires, dans le département du Calvados, est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.6313-2-1 du code de la santé publique, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, tous les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R425-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Calvados

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié individuellement à chaque membre désigné.

A Caen, le 15 novembre 2022

Le préfet du Calvados



Thierry MOSIMANN

La directrice générale adjointe
de l'agence régionale de santé de Normandie



Elise NOGUERA

**ANNEXE: COMPOSITION ACTUALISEE DU SOUS COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES
DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

1° **M. le Docteur Xavier ARROT**, médecin responsable du Service d'Aide Médicale Urgente, membre titulaire

M. Hervé LEVY, cadre de santé SAMU 14 membre suppléant

2° **M. le Colonel Hors Classe Christophe AUVRAY**, directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

3° **M. le Médecin Colonel Pierre-Yves LE HOUSSEL**, médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

4° **M. Le Lieutenant-Colonel Yannick GAUDIN**, officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations ;

5° Les quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires désignés à l'article R. 6313-1-1 ;

Chambre Nationale des Services d'Ambulances :

M. Xavier VIEL, membre titulaire

M. Thomas Viel, membre suppléant

Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire :

M. Guillaume COIRE, membre titulaire

Mme Sophie DENAGE, membre suppléant

Fédération Nationale des Ambulanciers Privés :

Mme Muriel COUDRAY, membre titulaire

M. Jessy NIEL, membre suppléant

Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers

M. Laurent DECONINCK, membre titulaire

M. Jean-Christophe RAULT, membre suppléant

6° **M. le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence ;**

7° sans objet

8° Le représentant de l'Association départementale des Transports Sanitaires Urgents la plus représentative au plan départemental ;

M. Dominic VASSET, membre titulaire
Mme Florence FRANCOIS, membre suppléant

9° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales

M. Renny PERRIN, Maire de Cesny les Sources
Mme Mauricette MARGUERITTE, Maire de Tréprel

b) Un médecin d'exercice libéral.

M. le docteur DEYSINE, membre titulaire
M. le docteur HURELLE, membre suppléant

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-11-15-00008

Arrêté portant modification de l'arrêté, du 14 décembre 2021, de composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence de Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) dans le département du Calvados

Arrêté portant modification de l'arrêté, du 14 décembre 2021, de composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUP-TS) dans le département du Calvados

Le préfet du Calvados

et

le directeur général de l'ARS de Normandie

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L 242-3, R.133-1 à R.133-15 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6314-1 et R.6313-1 à R.6313-7-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012, relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUP-TS) ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;

VU le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

VU l'arrêté conjoint du 14 décembre 2021, fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUP-TS) dans le département du Calvados ;

VU le courriel de la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire du 31 octobre 2022 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUP-TS) en date du 14 décembre 2021, co-présidé par le préfet ou son représentant et par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, est modifiée en ce qui concerne le collège 3 i).

Au titre de la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire, les noms de « Mme Clémentine JARDIN » (membre titulaire) et de « M. Guillaume COIRE » (membre suppléant) sont supprimés et remplacés par **M. GUILLAUME COIRE, membre titulaire et Mme SOPHIE DENAGE, membre suppléant.**

Article 2 : La version actualisée et consolidée de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS – TS), dans le département du Calvados, est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R425-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 3 rue Arthur le Duc 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et sera notifié individuellement à chaque membre désigné à l'article 1^{er}.

A Caen, le 15 novembre 2022

Le préfet du Calvados



Thierry MOSIMANN

La directrice générale de l'agence régionale
de santé de Normandie



La Directrice générale adjointe
Elise Noguera

Thomas DEROCHE

**ANNEXE: COMPOSITION ACTUALISEE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE
URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES
(C.O.D.A.M.U.P.S-TS), DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

1 - Des représentants des collectivités territoriales

- a) **Mme Christine EVEN**, conseillère départementale du canton de Ouistreham
- b) **M. Renny PERRIN**, maire de Cesny les Sources

2 - Des partenaires de l'aide médicale urgente

- a) **M. le docteur Xavier ARROT**, médecin responsable du service d'aide médicale urgente du Calvados

Mme le docteur Anne MAHIER, médecin responsable du service mobile d'urgence et de réanimation de Lisieux
- b) **M. Frédéric VARNIER**, directeur général du CHU de Caen-Normandie, membre titulaire

M. Samuel DE LUZE, directeur de cabinet et des partenariats du CHU de Caen-Normandie, membres suppléant,
- c) **M. Xavier CHARLES**, président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Calvados,
- d) **M. le Colonel Christophe AUVRAY**, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Calvados, membre permanent
- e) **M. le Colonel Pierre-Yves HOUSSEL**, médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours du Calvados, membre permanent
- f) **M. le Lieutenant-Colonel GAUDIN**, officier de sapeurs-pompiers, chef du groupement des opérations du service d'incendie et de secours du Calvados, membre permanent

3 - Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) *Représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins :*

M. le Docteur Jean-Paul DEYSINE, membre titulaire
M. le Docteur Gérard HURELLE, membre suppléant
- b) *Médecins représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins :*

M. le docteur Antoine LEVENEUR, membre titulaire

M le docteur Yann BEZARD, membre suppléant

M le docteur CENDRIER-SCHAFFER, membre titulaire

M. le docteur DE LA PROVOTE, membre suppléant

Mme le docteur FEZZOLI, membre titulaire

M. le docteur Emmanuel MAUPU, membre suppléant

M. le docteur Nicolas SAIMONT, membre titulaire

Mme le docteur Laurent SIMON membre suppléant

- c) *Représentant le conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française :*

M. Edouard-Guy LECLERC membre titulaire

M. Maxime BISSON, membre suppléant

- d) *Membres désignés sur proposition des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :*

Représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF)

M. le docteur VENIER, membre titulaire

M. le docteur X, membre suppléant

Représentant le Syndicat National de l'Aide Médicale Urgente (SAMU de France)

M. le docteur X, membre titulaire

M. le docteur X, membre suppléant

- e) *Membres désignés sur proposition du syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée, organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :*

M. le docteur Jean-Christophe RIOLLOT, membre titulaire

M. X, membre suppléant

- f) *Un représentant de l'association de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :*

Représentant l'ADOPS, Association Départementale pour l'Organisation de la Permanence des Soins de médecins libéraux du Calvados

M. le docteur Gilles TONANI, membre titulaire

Mme le docteur Emilie ALIX, membre suppléant

- g) *Représentant la Fédération Hospitalière de France, organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :*

M. Stéphane AUBERT, membre titulaire
Mme Mathilde POUSSET, membre suppléant

- h) *Représentant la Fédération Hospitalière Privée, organisation d'hospitalisation privée la plus représentative au plan départemental :*

M. Samuel KOWALCZYK, membre titulaire
M. X, membre suppléant

- i) *Représentant des organismes professionnelles nationales de transports Sanitaires les plus représentatives au plan départemental :*

Fédération Nationale des Ambulanciers Privés :
Mme Murielle COUDRAY, membre titulaire
M. Jessy NIEL, membre suppléant

Chambre Nationale des Services d'Ambulances :
M. Xavier VIEL, membre titulaire
M. Thomas VIEL, membre suppléant

Fédération Nationale de la mobilité sanitaire :
M. Guillaume COIRE, membre titulaire
Mme Sophie DENAGE, membre suppléant

Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers
M. Laurent DECONINCK, membre titulaire
M. Jean-Christophe RAULT, membre suppléant

- j) *Représentant l'Association des Transports Sanitaires Urgents :*

M. Dominic VASSET, membre titulaire
Mme Florence FRANCOIS, membre suppléant

- k) *Représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens :*

M. Mathias LE CHEVALIER, membre titulaire
M. Jérôme JOUENNE membre suppléant

- l) *Représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les pharmaciens d'officine :*

Mme Marion HECQUARD, membre titulaire

M. X, membre suppléant

- m) *Représentant le syndicat des pharmaciens du Calvados, organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :*

M. Marc SARTORIO, membre titulaire

M. X, membre suppléant

- n) *Représentant le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :*

M. le docteur Hervé CAILLY, membre titulaire

M. le docteur Laurent OLIVE, membre suppléant

- o) *Représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les chirurgiens-dentistes :*

M. le docteur Gilles DUEZ, membre titulaire

M. le docteur Marc BARGHOUT, membre suppléant

4 - Un représentant des associations d'utilisateurs

Représentant l'Union Départementale des Associations Familiales

Mme Annick HAIZE, membre titulaire

M., membre suppléant

Direction départementale des territoires et de la
mer

14-2022-12-12-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation de
démolir 40 logements sociaux, propriété de
Caen la mer Habitat sur la commune de Caen



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant autorisation de démolir 40 logements sociaux, propriété de Caen la Mer Habitat sur
la commune de Caen**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 443-15-1 et R 443-17 relatifs aux démolitions de bâtiments à usage d'habitation appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré ;

VU la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation de logements PLAI construction-démolition et changement d'usage de logements sociaux ;

VU la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001.77 du 15 novembre 2001, relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à reversement ;

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022, portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande d'autorisation de démolir présentée par Caen la Mer Habitat, en date du 4 octobre 2022 dont le siège social est situé à Caen (14000) 1 place Jean Nouzille portant sur un ensemble de 40 logements situés « 10 et 12 avenue du Docteur Maurice Collin » sur la commune de Caen, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la prise en considération signée par le directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, en date du 9 novembre 2020, pour le projet de démolition de ces 40 logements collectifs, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le permis de démolir déposé le 16 décembre 2020 pour les 40 logements situés «10 et 12 avenue du Docteur Maurice Collin» sur la commune de Caen ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'opération et le relogement effectué ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

A R R Ê T É

Article 1 : Caen la Mer Habitat est autorisé à démolir les logements collectifs sis :

« 10 et 12 avenue du Docteur Maurice Collin » sur la commune de Caen, sous réserve du respect des engagements pris dans le dossier susvisé ;

Article 2 : Caen la Mer Habitat se charge de toutes les formalités de dénonciation de la convention APL auprès du service de la publicité foncière et en informera la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 12 DEC. 2022

Pour le préfet et par délégation,


Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados
Thierry CHATELAIN

Préfecture du Calvados

14-2022-12-15-00001

Arrêté portant règlement général des débits de
boissons et lieux de vente de tabac manufacturé
dans le département du Calvados



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CAB-BRS-2022-412 EN DATE DU 14/12/2022 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES DÉBITS DE BOISSONS ET LIEUX DE VENTE DE TABAC MANUFACTURÉ DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Pénal ;
 - VU** le Code de la santé publique, Troisième partie, notamment le livre III et le livre V ;
 - VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.331-1, L.332-1, L.333-1 à L334-2 ;
 - VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;
 - VU** le Code du tourisme ;
 - VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1 ;
 - VU** le Code de la route et notamment l'article R234-1 ;
 - VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;
 - VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU** le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 30 mars 2022, portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN préfet du Calvados ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2011 modifié relatif aux conditions de mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débits de boissons ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° CAB-BSI-2018-544 portant règlement général des débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Calvados en date du 25 juin 2018, modifié par l'arrêté n° CAB-BSI-2020-109 en date du 22 janvier 2020 ;
 - VU** l'information faite à l'ensemble des maires du département du Calvados en date du 13 décembre 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que la lutte contre l'ivresse publique, notamment celle des jeunes, et la nécessité de préserver l'ordre et la tranquillité publics dans le Calvados justifient la modification de l'arrêté préfectoral et la révision des prescriptions qui réglementent la police des débits de boissons dans le département du Calvados ;
- CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'autorité préfectorale, pour garantir l'ordre, la sécurité, la santé et la tranquillité publics, de réglementer, pour l'ensemble du département, les horaires applicables aux établissements recevant du public disposant d'une licence de débits de boissons ;
- CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'autorité préfectorale d'uniformiser, pour l'ensemble des communes du département du Calvados, le rayon du périmètre de protection autour des édifices et établissements protégés ;

Rue Saint Laurent
14038 CAEN Cedex 9
Tél. : 02 31 30 66 76
Mél. : pref-brs@calvados.gouv.fr
PREF/CAB/BRS

1/7

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, des sous-préfets de Bayeux, Lisieux et Vire ;

ARRÊTE

TITRE I : RÉGIME APPLICABLE AUX HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

ARTICLE 1^{ER} : Établissements concernés

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des débits de boissons du département du Calvados, à savoir :

- 1) les débits de boissons dont l'exploitant est titulaire d'une licence de 3^{ème} ou de 4^{ème} catégorie, telle que définie à l'article L3331-1 du Code de la santé publique ;
- 2) les restaurants, brasseries et établissements assimilés dont l'exploitant est titulaire de la « petite licence restaurant » ou la « licence restaurant » telle que définie à l'article L3331-2 du Code de la santé publique ;
- 3) les commerces de toute nature (magasins de distribution alimentaire, grandes surfaces, commerce sur marché, épiceries, sandwicheries, établissements de restauration rapide, food-trucks, vente à distance...) qui pratiquent la vente de boissons alcoolisées à emporter ou la livraison à domicile, dont l'exploitant est titulaire d'une « petite licence à emporter » ou d'une « licence à emporter » telle que définie à l'article L3331-3 du Code de la santé publique ;

Ils sont dénommés ci-après « établissements ».

L'exploitant d'un débit de boissons en possession d'une licence régulièrement déclarée ne peut en aucune façon utiliser cette licence en dehors de son établissement pour ouvrir un débit temporaire.

Il doit être affiché à l'extérieur de chaque établissement, la catégorie de licence détenue.

ARTICLE 2 : régime général

Sur l'ensemble du département du Calvados, l'horaire d'ouverture des établissements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 6 heures du matin tous les jours de la semaine.

L'heure de fermeture est fixée à 1 heure du matin. La vente de boissons alcoolisées n'est plus autorisée pendant la demi-heure précédant la fermeture, soit 0 heure 30.

La présence de toute personne étrangère à l'établissement est interdite en dehors des horaires prévus dans le présent titre à l'exception des voyageurs logeant chez des hôteliers, aubergistes et logeurs.

ARTICLE 3 : régime dérogatoire sans autorisation spéciale

Dans toutes les communes du département, les établissements mentionnés à l'article 1^{er} peuvent, sans autorisation préalable, rester ouvert toute la nuit du 24 au 25 décembre et toute la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier.

Dans toutes les communes du département, les établissements mentionnés à l'article 1^{er} peuvent, sans autorisation préalable, fermer à 2 heures du matin la nuit du 21 au 22 juin à l'occasion de la fête de la musique.

Dans toutes les communes du département, les établissements mentionnés à l'article 1^{er} peuvent, sans autorisation préalable, fermer à 3 heures du matin la nuit du 13 au 14 juillet et la nuit du 14 au 15 juillet à l'occasion de la fête nationale.

Le préfet ou le sous-préfet territorialement compétent peut, notamment pour des motifs d'ordre public, suspendre les dérogations prévues au présent article.

ARTICLE 4 : régime dérogatoire sur autorisation préfectorale en matière de fermeture

Les exploitants des débits de boissons situés dans les casinos peuvent être autorisés par le préfet du Calvados, à leur demande et pour une durée maximale d'un an, à fermer leur établissement au plus tard à 4h00.

Par dérogation au régime général prévu à l'article 2 du présent arrêté, une autorisation de fermeture jusqu'à 3 heures du matin peut être accordée, pour une durée maximale d'un an, aux établissements

titulaires d'une licence de débits de boissons à consommer sur place, dans les conditions prévues à l'article 6.

La demande de dérogation, adressée au préfet du Calvados, doit comporter les documents suivants :

- Si l'établissement diffuse des sons amplifiés, une étude d'impact des nuisances sonores (EINS), comportant les éléments énumérés aux articles R.571-25 à R.571-27 du Code de l'environnement et qui doit être mis à jour en cas de modification de l'installation ;
- Le dernier procès verbal de la commission de sécurité. Celui-ci devra impérativement faire apparaître un avis favorable.

Seule la vente de boissons sans alcool est autorisée entre 2 heures et 3 heures du matin.

Aucune dérogation ne peut être accordée à un établissement ayant fait l'objet d'une mesure administrative (avertissement, fermeture) durant l'année qui précède la date de réception de la demande, ni à un établissement sous avis défavorable au regard de la législation relative aux ERP.

Un établissement bénéficiant d'une dérogation horaire de fermeture peut ouvrir à partir de 14 heures.

ARTICLE 5 : régime dérogatoire sur autorisation préfectorale en matière d'ouverture

Les exploitants d'établissements dont le fonctionnement est directement lié à des lieux qui, en raison de la nature de leur activité, sont ouverts la nuit ou dont l'activité commence en deuxième partie de nuit peuvent, à leur demande, être autorisés par le préfet du Calvados ou le sous-préfet territorialement compétent, à ouvrir leur établissement à compter de 5 heures.

ARTICLE 6 : régime applicable aux dérogations

Les dérogations prévues aux articles 4 et 5 sont délivrées à titre individuel, pour une durée maximale d'un an, sur demande motivée du gérant du débit de boissons. Elles ne sont ni cessibles, ni transmissibles et deviennent caduques en cas de changement d'exploitant ou en cas de changement d'activité de l'établissement.

Pour les communes ayant mis en place une charte de qualité de la vie nocturne, l'exploitant doit avoir signé celle-ci au préalable.

Une charte de qualité de la vie nocturne est une convention conclue entre le maire, le préfet du Calvados et les exploitants d'établissements qui prévoit les engagements pris par les exploitants signataires pour assurer la sécurité des clients (dans l'établissement et lors de leur départ), pour réduire les risques de consommation excessive d'alcool et pour réduire les problématiques de nuisances sonores.

Chaque demande de dérogation est soumise pour avis au maire de la commune concernée et aux services de police ou de gendarmerie compétents.

Précaires et révocables, les dérogations peuvent être dénoncées à tout moment par l'autorité qui les a accordées, si l'activité de l'établissement cause des troubles à l'ordre ou à la tranquillité publics. Pour les communes ayant mis en place une charte de qualité de la vie nocturne, les dérogations peuvent être dénoncées en cas de non-respect des engagements pris.

Le retrait par le préfet du Calvados de sa décision d'accorder le bénéfice d'une dérogation horaire ne donne pas lieu à indemnisation.

Sous peine d'irrecevabilité, toute demande complète doit être adressée au moins deux mois avant la date d'effet prévue.

ARTICLE 7 : pouvoirs de police du maire

Pendant une période comprise entre le 1er avril et le 30 septembre, les établissements autres que ceux visés aux articles 4, 5 et 6 peuvent fermer au plus tard à 2 heures sur décision individuelle prise par le maire, dans les communes classées touristiques et dans les communes classées balnéaires, thermales et climatiques en application du Code du tourisme.

Lorsque les circonstances locales le justifient, notamment en cas de troubles manifestes ou répétés à la tranquillité publique liés à des phénomènes d'alcoolisation sur la voie publique, les maires peuvent, par arrêté municipal, aggraver les termes de cet arrêté en fixant des heures de fermeture moins tardives.

Ces arrêtés doivent être communiqués au préfet du Calvados ou au sous-préfet territorialement compétent.

Les maires peuvent, par arrêté municipal, accorder des dérogations, à caractère exceptionnel et ponctuel, aux heures de fermeture prévues au régime général.

Ces dérogations peuvent être accordées aux exploitants de restaurants et de débits de boissons à consommer sur place de la commune, à l'occasion des fêtes légales ou locales, foires, spectacles publics occasionnels, bals, cérémonies publiques ou célébrations locales ainsi qu'à l'occasion de soirées privées telles que mariage, anniversaire, banquet et assemblée générale d'association.

Les demandes motivées sont adressées au maire, dans les délais et modalités qu'il lui revient de fixer, et ne peuvent être accordées que sous réserve du respect de la sécurité et de la tranquillité publiques.

L'horaire de fermeture ne peut, en tout état de cause, excéder 3 heures du matin.

Les maires informent immédiatement les services de police ou de gendarmerie des autorisations qu'ils ont accordées en application du présent article.

Par ailleurs, les maires peuvent autoriser la fermeture d'un débit de boissons temporaire à 3 heures du matin maximum.

ARTICLE 8 : ventes à emporter

Dans l'ensemble des établissements visés à l'article 1^{er}, seules pourront être vendues à emporter **entre 22 heures et 8 heures du matin**, des boissons sans alcool comprises dans le premier groupe défini à l'article L3321-1 du Code de la santé publique.

Sans préjudice du pouvoir de police générale du préfet du Calvados, le maire peut fixer par arrêté municipal une plage horaire, qui ne peut être établie en deçà de 20 heures et au-delà de 8 heures du matin, durant laquelle la vente à emporter de boissons alcooliques sur le territoire de sa commune est interdite.

Il peut également prévoir que, pour certains jours de la semaine sur cette même période, la consommation d'alcool est interdite sur la voie publique dans certains secteurs de la commune en dehors des établissements et de leurs terrasses attenantes.

Il est interdit de vendre dans les points de vente de carburant des boissons alcooliques à emporter, entre 18 heures et 8 heures du matin et, quelle que soit l'heure, des boissons alcooliques réfrigérées.

La vente à distance est considérée comme une vente à emporter : les personnes qui se livrent à cette activité, par téléphone, internet ou tout autre moyen, sont donc soumises aux dispositions restrictives mentionnées au présent article.

Il est interdit aux marchands ambulants (commerces sur marché, food-trucks,...) de vendre au détail, soit pour consommer sur place, soit pour emporter, des boissons des quatrième et cinquième groupes. (Article L3322-6 du Code de la santé publique)

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES PROTÉGÉES

ARTICLE 9 : établissements et édifices concernés

À compter de la date de publication du présent arrêté, sans préjudice des droits acquis, aucun établissement titulaire d'une licence de débit de boissons à consommer sur place (licence 3 ou 4) ne peut être établi ou transféré autour des édifices et établissements suivants :

- établissements de santé, centres de soins, d'accompagnements et de prévention en addictologie et centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues ;
- établissements d'enseignement, de formation, d'hébergement collectif ou de loisirs de jeunesse ;
- stades, piscines, terrain de sport publics ou privés.

ARTICLE 10 : périmètres de protection

S'agissant des établissements permanents, le rayon du périmètre institué à l'article 9 est de :

- 50 mètres dans l'ensemble des communes du Calvados.

S'agissant des établissements temporaires, le rayon du périmètre institué à l'article 9 est de :

- 25 mètres dans l'ensemble des communes du Calvados.

ARTICLE 11 : calcul des périmètres de protection

Ces distances sont calculées selon la ligne droite au sol reliant les accès les plus rapprochés de l'établissement protégé du débit de boissons. Dans ce calcul, la dénivellation au-dessus et en dessous du sol, selon que le débit est installé dans un édifice en hauteur ou dans une infrastructure en sous-sol, doit être prise en ligne de compte.

L'intérieur des édifices et établissements en cause est compris dans les zones de protection ainsi déterminées.

ARTICLE 12 : dérogations

Par dérogation à l'article 9, dans les communes où il existe au plus un débit de boissons à consommer sur place, le représentant de l'État dans le département peut autoriser, après avis du maire de la commune concernée, l'installation d'un débit de boissons à consommer sur place supplémentaire, lorsque les nécessités touristiques ou d'animation locale le justifient.

TITRE III : ÉTABLISSEMENTS AYANT POUR ACTIVITÉ PRINCIPALE L'EXPLOITATION D'UNE PISTE DE DANSE

ARTICLE 13: L'heure de fermeture des établissements ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse est fixée à 7 heures du matin au plus tard.

Dans la limite des dispositions du premier alinéa, les exploitants des établissements susmentionnés fixent librement l'heure de fermeture, qu'ils communiquent aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

La vente de boissons alcooliques n'est pas autorisée pendant l'heure et demie précédant leur fermeture.

Entrent dans cette catégorie les établissements qui réunissent tout ou partie des critères suivants appréciés par l'autorité administrative :

- une billetterie ou caisse enregistreuse contre remise d'un ticket aux clients en cas d'entrée payante ;
- un espace réservé à la danse d'au moins 15 m² et un matériel permettant la diffusion de musique à haut niveau sonore accompagnant la danse (éléments factuels tels que plans ou photographies présentant la configuration des lieux, superficie de la piste de danse, présence d'un disc-jockey) ;
- un contrat général de représentation auprès de la SACEM ;
- un classement ERP de type P soumis à l'application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- un code de nomenclature des activités françaises –NAF5630Z ;
- un service interne de sécurité déclaré auprès du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ou une société de sécurité privée agréée ;
- un vestiaire ;
- un contrat d'assurance indiquant expressément qu'il garantit l'activité de discothèque y compris lorsque les locaux sont loués pour l'organisation d'une soirée.

L'heure d'ouverture de ces établissements est fixée librement par l'exploitant à partir de 14 heures.

TITRE IV : DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIEUX DE VENTE DE TABAC MANUFACTURÉ

ARTICLE 14 :

Conformément à l'article L-3512-10 du Code de la santé publique, les zones protégées sont applicables aux lieux de vente de tabac manufacturé.

Les établissements concernés sont :

- établissement d'instruction publique
- établissement scolaire privé
- établissement de formation ou de loisirs de la jeunesse

Le rayon du périmètre est de :

- 50 mètres dans l'ensemble des communes du Calvados.

TITRE IV : DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIEUX DE VENTE

ARTICLE 15 :

Les exploitants des débits de boissons sont tenus de prendre toutes les dispositions utiles de nature à éviter tout trouble à l'ordre public à l'intérieur et en devanture de l'établissement. Ils sont chargés de réguler les flux d'entrée et de sortie de leur établissement. Ils sont tenus de prendre toutes les dispositions utiles de nature à préserver la tranquillité du voisinage.

Conformément aux articles L.3342-1 et L.3342-3 du Code de la santé publique, il est interdit :

- de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de 16 ans non accompagnés de leur père, mère, tuteur ou toute autre personne de plus de 18 ans en ayant la charge ou la surveillance ;
- de vendre, d'offrir à titre gratuit à des mineurs de moins de 18 ans des boissons alcooliques à consommer sur place ou à emporter dans les débits de boissons, tous commerces et lieux publics ; le client doit fournir la preuve de sa majorité.

ARTICLE 16 :

Les exploitants des débits de boissons à consommer sur place fermant entre 2 heures et 7 heures doivent mettre à disposition de leur clientèle des éthylotests chimiques ou électroniques permettant de dépister une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,10 milligramme par litre, correspondant désormais au taux d'alcool maximal de 0,20 gramme par litre de sang autorisé pour les conducteurs novices. La notice d'information de ces éthylotests doit indiquer les taux limites d'alcoolémie en vigueur et rappeler qu'au-delà de ces limites, il est interdit de conduire.

Les exploitants des établissements doivent prendre les mesures utiles permettant d'éviter que leurs clients, à la sortie de l'établissement, ne conduisent avec un taux d'alcool supérieur à celui toléré par les dispositions de l'article L.234-1 du Code de la route.

Par ailleurs, les établissements sont invités à relayer les campagnes de sensibilisation et de prévention des risques de l'État, au travers notamment de la large diffusion d'affiches et de documents de sensibilisation sur les risques de la conduite en état alcoolique. Les exploitants sont invités à mettre en place des tarifs préférentiels pour les boissons non alcoolisées.

ARTICLE 17 :

Les exploitants doivent prendre toutes mesures utiles visant à :

- empêcher la consommation de boissons alcooliques aux abords de leur établissement par toute personne, qu'elle en soit cliente ou pas ;
- interdire l'introduction de boissons alcooliques à l'intérieur de leur établissement et n'ayant pas été acquises en son sein ;
- prévenir la constitution de regroupements et d'attroupements aux abords de leur établissement susceptibles de troubler la sûreté ou la tranquillité des riverains.

Afin d'assurer une exploitation paisible de leur établissement, les exploitants doivent :

- en refuser l'accès à toute personne en état d'ivresse manifeste ou ayant antérieurement créé un trouble dont la tenue ou l'attitude laisse présumer qu'elle est susceptible de créer un risque de trouble en leur sein ;
- en imposer la sortie à toute personne se trouvant en état d'ivresse manifeste ;
- refuser de donner à boire à des personnes manifestement ivres ;
- lorsqu'ils vendent des boissons alcooliques à prix réduit pendant une période restreinte, proposer également à prix réduit pendant cette même période les boissons sans alcool mentionnées à l'article L.3323-1 du code la santé publique ;
- respecter et faire respecter par leur personnel les règles relatives à la prévention des discriminations.

En cas de refus ou de résistance, les exploitants doivent immédiatement alerter les autorités de police ou de gendarmerie.

TITRE V : MESURES DE POLICE

ARTICLE 18 :

Lorsque leur activité porte atteinte ou cause un trouble à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou la moralité publiques :

- Les établissements mentionnés aux 1° et 2° de l'article 1 peuvent faire l'objet d'une mesure de fermeture administrative, définie à l'article L.3332-15 du Code de la santé publique. Les établissements diffusant de la musique peuvent également faire l'objet de la mesure de fermeture administrative prévue à l'article L.333-1 du Code de la sécurité intérieure ;
- Les établissements mentionnés au 3° de l'article 1 peuvent faire l'objet de la mesure de fermeture administrative prévue à l'article L.332-1 du Code de la sécurité intérieure.

TITRE VI : APPLICATION

ARTICLE 19 :

L'arrêté n° CAB-BSI-2018-544 portant règlement général des débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Calvados en date du 25 juin 2018, modifié par l'arrêté n° CAB-BSI-2020-109 en date du 22 janvier 2020, est abrogé.

ARTICLE 20 :

Les dérogations accordées antérieurement à la date d'application du présent arrêté restent valables jusqu'à leur expiration. Elles pourront être renouvelées dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 21 :

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Un exemplaire du présent arrêté doit être affiché en permanence en un lieu accessible à tout moment au public des établissements mentionnés aux articles 1, 13 et 14 du présent arrêté.

ARTICLE 22 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois par un recours gracieux motivé auprès de mes services ainsi que par un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Bureau des polices administratives. En l'absence de toute réponse de votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception, ce dernier doit être considéré comme implicitement rejeté.

Par ailleurs, la présente décision ou la décision rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Caen – 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 23 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, les sous-préfets de Bayeux, Lisieux et Vire, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et les maires du département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Le préfet,



Thierry MOSIMANN